

LA POUPONNE

N° 102 JUILLET

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 01 JUILLET 2019 - (*) EXTRAITS

Présents : Patrick MILLET, Christiane BOUCHARD, Sébastien CAILLET, Hélène DENOYER, René DESSERRIERES, Hervé FONTAINE, Gilbert GRANDJEAN, Guylaine MEILLAN, Jean-Pierre MINAND, Céline TROPIBANI, et Claude VIARD.

Absents excusés : Valérie GARÇON et Philippe NOUVEAU (donne pouvoir à René DESSERRIERES)

Absente : Céline GALLONE

Secrétaire de séance : Céline TROPIBANI

Avant de commencer, M. le maire demande qui est pour le vote à bulletin secret.

M. René DESSERRIERES demande la parole et informe l'assemblée qu'il ne souhaite plus voter à bulletin secret. Il précise qu'il a été élu par la population et que dans un souci de démocratie il trouve normal que les administrés soient informés des décisions prises en conseil municipal. Il vote contre le vote à bulletin secret.

M. le maire repose la question « qui est pour le vote à bulletin secret » : 2 POUR , 1 ABSTENTION et 10 CONTRE.

1. CCPA : inscription d'itinéraires de randonnée au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

M. le maire informe l'assemblée que le 29/05/2019 il a rencontré Gérard FONTAINE (président des Balardiens) avec Claude VIARD pour étudier le tracé des chemins de randonnées. Deux modifications ont été faites.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte les modifications.

2. CDG 01 : accroissement saisonnier d'activité :

A l'unanimité, le conseil municipal décide de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 2 mois. La durée hebdomadaire de l'emploi est de 35 heures et la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire C1 des adjoints techniques IB 345 IM 325.

3. Zone Artisanale du Crapier : extension du réseau d'eau potable :

Suite au dépôt d'un permis de construire d'un local commercial dans la Zone d'Activité Economique du Crapier, il est nécessaire de procéder à l'extension du réseau d'eau potable.

René DESSERRIERES informe que le réseau d'eau usée existe « au Crapier » et que pour l'électricité, ENEDIS enverra le devis à la commune suite à la demande de raccordement du pétitionnaire. Il informe avoir rencontré l'entreprise SUEZ pour des explications sur les travaux à réaliser pour le réseau d'eau potable. Il présente ensuite les deux devis reçus :

L'entreprise SOMEC pour un montant de 23 841,85 € Hors taxe et l'entreprise CTPG pour un montant de 26 420,00 € hors taxe. Il précise que les travaux pour le poteau incendie sera imputé sur le budget principal.

A l'unanimité, l'entreprise SOMEC est retenue pour un montant de 23 841,85 € Hors taxe.

4. Budget EAU : virement de crédit :

A l'unanimité, le virement de crédit pour régler les travaux d'extension du réseau d'eau potable « au Crapier », est accepté comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
INVESTISSEMENT				
D- 21531 - réseaux d'adduction d'eau		30 000,00 €		
D 2315 - installations techniques	30 000,00 €			
Total Investissement	30 000,00 €	30 000,00 €		
TOTAL GENERAL		0,00 €		0,00 €

5. Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sorlin-en-Bugey : demande de subvention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sorlin-en-Bugey a fait une demande de subvention tardive. Après étude du dossier par la commission «associations», il est proposé un montant de 300€.

A l'unanimité, le conseil municipal alloue une subvention de 300 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Sorlin-en-Bugey pour l'année 2019.

6. FNACA : achat d'un drapeau : demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la FNACA ST SORLIN / STE JULIE souhaite remplacer le drapeau « des anciens combattants » qui est en mauvais état.

L'association présente un devis d'un montant de 1 460,28 € TTC. Après consultation du Maire de Ste Julie, ce dernier accepte de prendre à sa charge la moitié de la dépense d'un montant TTC de 1 352,28 € (le baudrier et les gants restent à la charge de l'association). A l'unanimité le conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle de 677 € à la FNACA.

7. CCPA : achat des terrains communaux sis au lieudit « Derrière Perrozan » parcelles ZA 414, ZA 415, ZA 416, ZA 417, ZA 418 et ZA 496.

Le maire informe que pour construire le bâtiment d'un point de vente collectif et touristique la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain doit acquérir les terrains communaux sis au lieudit « Derrière Perrozan » parcelles ZA 414, ZA 415, ZA 416, ZA 417, ZA 418 et ZA 496, soit une surface totale de 9 555 m².

Le maire rappelle à l'assemblée l'avis favorable du conseil municipal pour l'implantation d'un point de vente collectif au Lieudit « Derrière Perrozan » pris par délibération en date du 30/01/2018.

Il rappelle également que la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain est compétente pour les actions de développement économique et la promotion du tourisme.

Les pourparlers entre la commune et la CCPA ont abouti à une cession moyennant le prix de 3 € du m² soit une valeur totale de 28 665 €. Il précise que les frais éventuels liés à l'acte de transfert de propriété seront pris en charge par la CCPA.

Il convient donc de céder à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain (CCPA) 9 555 m² de terrain au prix de 3 € le m².

Il rappelle que la commune a acquis ces terrains en juin 2010 au prix de 0,40 € le m².

Il explique que la CCPA rachète les terrains entre 3 et 5 € le m² par rapport à l'emplacement des terrains.

Par 2 voix CONTRE et 10 voix POUR le conseil municipal accepte de céder les terrains communaux sis au lieudit derrière Perrozan à la CCPA au prix de 3 € le m² pour un montant total de 28 665 €.

8. ONF : maintien du service public

A l'unanimité le conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts et demande au gouvernement l'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF, le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales, le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

9. Toiture église : choix de l'entreprise :

Le maire informe le conseil municipal que suite à la visite du village avec Mme SCIARDET architecte aux bâtiments de France, il est nécessaire de procéder à la réparation des toits de l'église situés le long du cœur de l'église.

Il donne la parole à Hervé FONTAINE qui a repris le dossier ; ce dernier fait lecture des différents devis reçus :

Pour le toit côté cimetière :

- SARL BERTAZZO pour un montant de 8 877,83 € HT,
- L'entreprise AU TOIT MALAIN pour un montant de 7 272,60 € HT,

Pour le toit côté clocher :

- SARL BERTAZZO pour un montant de 9 323,10 € HT,
- L'entreprise AU TOIT MALAIN pour un montant de 16 332,58 € HT (13 113,80 + 3 218,78).

Pour les 2 toits clocher et cimetière : l'entreprise NORD ISERE CHARPENTE : 11 803,44 € HT.

M. le Maire demande à l'assemblée si elle part sur l'entreprise la moins disante et met au vote la proposition de l'entreprise NORD ISERE CHARPENTE pour un montant de 11 803,44 € HT. Il précise que si le vote est contre l'entreprise la moins disante, les deux autres propositions seront mises au vote après.

Par 10 voix POUR - 1 voix CONTRE et 1 ABSTENSION c'est l'entreprise NORD ISERE CHARPENTE qui est retenue pour effectuer les travaux d'un montant de 11803.44 € HT

10. Travaux toiture église : demande de fonds de concours touristique à la CCPA

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a projeté de refaire les toits de l'église côtés cimetière et clocher pour un montant 11 803,44 € hors taxe.

La commune s'autofinancerait à 50 % des travaux et solliciterait une aide financière par le biais du fond de concours touristique de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

A l'unanimité, le conseil municipal valide le plan de financement comme suit :

DEPENSES HORS TAXE		RECETTES HORS TAXE	
TRAVAUX	11 803,44 €	Fonds de concours tourisme CCPA	5 901,72 €
		AUTOFINANCEMENT	5 901,72 €
TOTAL	11 803,44 €		11 803,44 €

Et autorise le maire à solliciter l'aide de la CCPA par le biais du fond de concours touristique pour un montant de 50 % du montant HT des travaux soit la somme de 5 901,72 €

11. Lotissement ST SATURNIN DE CUCHET : transfert amiable des voies et réseaux dans le domaine public et convention

Monsieur le Maire donne la parole à René DESSERRIERES.

M. DESSERRIERES explique qu'il s'agit de la reprise des réseaux au lotissement de St Saturnin de Cuchet. C'est le début d'une réflexion et pas forcément un vote lors de cette séance.

Il rappelle qu'au moment du dépôt du permis d'aménager il y avait un document concernant l'engagement du lotisseur pour constituer une Association Syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public. La demande a été faite correctement. Il informe que la question s'est posée pour l'éclairage public. Historiquement, dans St Sorlin, l'éclairage public de tous les lotissements privés était pris immédiatement en charge par la commune. La voirie était reprise au bout de 10 ans par la commune à la demande des lotisseurs.

M le Maire demande à la commission urbanisme d'étudier encore le dossier pendant l'été afin de voter au prochain conseil.

Depuis le dernier lotissement, la compétence éclairage public a été donnée au SIEA. Le SIEA souhaite que dans le cadre des pouvoirs de police du maire que la voirie des lotissements soit reprise en même temps que l'éclairage public, ceci afin de faciliter les interventions sur le réseau d'éclairage public. Aujourd'hui le choix est de savoir si l'on reprend tout ou rien pendant 10 ans.

M. DESSERRIERES propose de rencontrer le lotisseur. Il informe que l'on aurait dû avoir le règlement de l'association syndicale au moment du dépôt du permis d'aménager. Il faut faire une convention avec M. DELUNEL et préciser toutes les modalités. Il faut que ça soit écrit noir sur blanc pour la prochaine réunion.

(*) *Compte rendu du conseil dans sa globalité à l'affichage et sur le site de la mairie.*

ST SO COURT



Deuxième édition de la Saint So Course, le dimanche 22 septembre 2019.

2 parcours : La boucle des Pèlerins 20 km départ à 9h00 et La Pouponne 10 km départ 9h30.

(Plus d'infos sur www.saintsocourse.com)

Pour la bonne organisation de cette manifestation, l'association recherche des bénévoles (montage de chapiteaux, buvette, signaleurs...).

Une réunion d'information pour les bénévoles aura lieu le vendredi 6 septembre 2019 à 20h00 au stade.

Personnes à contacter : François PONCIN 06 74 28 20 80
 Jérôme BERTRAND 06 89 82 96 69



AGENDA

JUILLET :

Le samedi 13 et dimanche 14 : Bleu 16

Le dimanche 14 : Cérémonie devant le monument aux morts à 11h00

AOUT : fermeture du secrétariat de mairie du 05 au 19 août 2019

SEPTEMBRE :

Le lundi 16 : Conseil municipal

Le dimanche 22 : La Saint So Course

Le samedi 28 : Concours de tarot



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE :

Mardi et Vendredi : de 15h à 18h - Jeudi : 8h30 à 12h - Tel : 04.74.35.73.78

Adresse email secrétariat mairie : mairiestso@orange.fr

Site Internet : <http://www.saint-sorlin-en-bugey.info>

Commission Communication : lapouponne01@gmail.com



HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Vendredi 19/07/2019 de 16 H à 19 H

Samedi 03/08/2019 de 10 H à 12 H

Vendredi 23/08/2019 de 16 H à 19 H

Vendredi 06/09/2019 de 16 H à 19 H